

## SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

### EXTRAIT N°198-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **16 décembre 2024** suivant la convocation adressée le 06 décembre 2024, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

**73 conseillers en exercice :**    56 présents  
  9 pouvoirs  
  8 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Catherine CARRON comme secrétaire de séance.

### Codification ACTES : 7.2

### Assainissement Collectif : Redevances Assainissement Collectif 2025.

**Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau Potable, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI,**

### EXPOSE

Depuis la première fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, mettant en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a réalisé et voté deux lissages tarifaires successifs, pour la période 2019 à 2022, puis pour la période 2023-2028, afin de déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser, notamment pour la mise aux normes des différents systèmes d'assainissement du territoire.

Pour l'assainissement collectif, ce tarif cible, validé en 2023, s'élève à 2,67 € HT/m<sup>3</sup> à l'horizon 2028 et se décompose de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	96,00
Part variable	1,87
Prix pour 120 m <sup>3</sup>	2,67

Il est ainsi proposé de poursuivre ce lissage tarifaire pour la période 2023-2028.

## 1/ Redevance domestique

Communes	Montants 2024 en € HT		Montants proposés pour 2025 en € HT	
	Part Fixe par an	Part variable par m <sup>3</sup>	Part Fixe par an	Part variable par m <sup>3</sup>
Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, St-Pierre de Bressieux	73,46	1,45	79,10	1,55
Bressieux	74,11	1,38	79,58	1,50
Plan	59,40	1,60	68,55	1,67
St-Etienne de St-Geoirs	59,40	1,48	68,55	1,58
St-Geoirs	59,40	1,59	68,55	1,66
Sillans	59,40	1,51	68,55	1,60
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	87,03	1,52	89,27	1,60
Artas	52,46	1,75	63,35	1,78
Beauvoir de Marc	62,26	1,68	70,69	1,73
Châtonnay	52,46	1,68	63,35	1,73
Culin	52,46	1,68	63,35	1,73
Lieudieu	74,46	1,38	79,85	1,50
Meyrieu les Etangs	74,46	1,51	79,85	1,60
Royas	59,06	1,39	68,30	1,51
St-Agnin sur Bion	74,68	1,82	80,01	1,83
Ste-Anne sur Gervonde	68,30	1,55	75,23	1,63
Savas-Mépin	67,57	1,16	74,68	1,33
Tramolé	72,26	1,64	78,20	1,70
Villeneuve de Marc	74,46	1,51	79,85	1,60
St-Jean de Bournay	52,46	1,55	63,35	1,63

En complément de la redevance d'assainissement collectif, la facture d'eau doit désormais faire apparaître les tarifs liés au reversement aux organismes publics, telle que l'Agence de l'Eau.

## 2/ Redevance sur la Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif

Dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau dans le projet de Loi de Finances 2024, l'Agence de l'Eau institue une redevance basée sur la qualité des traitements des différents systèmes d'épuration d'un territoire (charge entrante, validation de l'auto-surveillance, conformité réglementaire, efficacité).

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Il est proposé de fixer à 0,01 € /m<sup>3</sup> HT (0,009 € /m<sup>3</sup> HT, arrondi à 0,01 € /m<sup>3</sup> HT), la contrevaletur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 3/ Autres tarifs

Intitulé	Montant en 2024 en € HT	Montant proposé pour 2025 en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	48 €/m <sup>3</sup>	48 €/m <sup>3</sup>

### 4/ Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant en 2024 en € HT	Montant proposé pour 2025 en € HT
152 €	152 €

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2024,  
Considérant l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » rendu en date du 11 décembre 2024,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2025 proposés pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **DECISION**

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Joël GULLON

Président de Bièvre Isère

